

CM2025015A



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2025015A**  
**Séance du 31 Mars 2025**

**Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures sept minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),  
dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle  
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,  
Maire.

**PRESENTS (18) :** Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,  
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence  
BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine  
ORIOU, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure  
VUILLEMIN, Laurent DAUBA.

**REPRESENTES (2) :** Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN), Gilles ROLLAND  
(procuration à Laurent DAUBA).

**ABSENTS (3) :** Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX, Marcel  
DESCOSSY.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE REFECTION  
D'UN TENNIS COMMUNAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-  
2, L.2311-1 et L.1618-2 ;

**CONSIDERANT** le projet d'investissement porté par la Commune, consistant en la  
réfection d'un tennis communal, équipement dégradé situé en cœur de village  
et essentiel à la vie associative et sportive sur la Commune ;

**CONSIDERANT** les orientations budgétaires et le projet de budget primitif pour  
l'exercice ;

CM2025015A

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser la réalisation de cette opération et de revoir en conséquence le plan de financement comme suit :

REFECTION TENNIS	Financier	%	Montant HT	Montant TTC
	Etat	80	8 882,00	
	Commune*	20	2 220,00	
<b>TOTAL OPERATION</b>			<b>11 102,00</b>	<b>13 322,40</b>

\*et le cas échéant la CC ACVI à proportion du reste à financer et du financement par la Commune sans pouvoir excéder le montant autofinancé par la Commune.

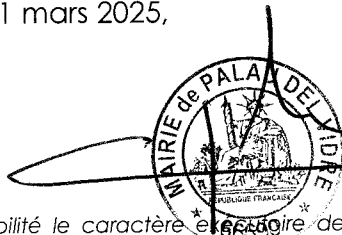
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **D'APPROUVER** le projet de réfection d'un tennis et le lancement de l'opération ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel actualisé tel que détaillé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** toute subvention ou aide financière disponible auprès des partenaires publics pour la réalisation de cette opération ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au Budget Principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, et notamment à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,

Le Maire,  
**Bruno GALAN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :